

se privée ou bien qu'on renforce le modèle existant pour consolider sa spécificité?»

Plusieurs coopératives importantes au Québec désirent se rapprocher du modèle capitaliste, notamment dans le domaine de l'agroalimentaire, le secteur de la coopération le plus important, qui fait aussi face aux besoins les plus pressants d'investissements pour soutenir sa croissance et la concurrence mondiale. Or, l'avant-projet de politique du MIC a ouvert cette boîte de Pandore de l'inaliénabilité du patrimoine collectif que constituent les coopératives, de l'impartageabilité de la réserve et de l'ouverture à d'autres investisseurs que les membres.

Les coops ne peuvent compter que sur leurs surplus d'opération et sur leurs membres pour investir. Mais les membres d'une coopérative ne peuvent pas tout. Ils ne sont pas toujours en position de fournir à leur entreprise tous les capitaux dont elle a besoin et quand elle en a besoin pour se maintenir sur le marché. Et quand bien même ils le seraient, ils ne sont pas toujours intéressés à le faire, car le retour sur l'investissement n'est pas à la hauteur de leurs espérances.

Depuis 1985, le Régime d'investissement coopératif (RIC) leur offre des avantages fiscaux comparables à ceux du Fonds FTQ et du Fondaction de la CSN. Les coopérateurs ont investi 200 millions \$ en vertu du RIC depuis sa création. Le régime n'est cependant pas ouvert aux coopératives de consommateurs et demeure peu avantageux pour ceux qui gagnent moins de 30 000 \$ par année.

Les membres des coopératives reçoivent des ristournes en proportion de leurs achats de biens ou de services (dans une coopérative de consommateurs) ou des heures travaillées ou des affaires traitées avec la coop (dans les coopératives de travailleurs ou de producteurs). Le partage des bénéfices au *pro rata* des usages, l'impossibilité de voir s'apprécier le capital, l'inexistence d'un marché secondaire (comme la bourse) pour les investisseurs rendent les coopératives peu attrayantes pour ceux-ci.

Les coops peuvent aussi faire appel à du financement provenant des institutions propres au réseau coopératif, comme Capital régional et coopératif Desjardins, créé à l'occasion de l'avant-dernier budget provincial. Cette voie de la solidarité au sein du mouvement



PHOTO BENOIT AQUIN

Les 62 coopératives forestières sont les plus grosses coops de travail au Québec. Elles emploient 6 000 personnes. Parmi leurs membres, il y en a qui souhaitent se syndiquer, tout en demeurant associés à la gestion.

coopératif, les possibilités offertes par ces outils d'interfinancement entre coopératives ou entre secteurs de l'économie sociale ont-elles été suffisamment explorées?

Les coopératives, même profondément ancrées dans leur communauté, sont encore l'enfant pauvre des organismes de développement régional, estime Joseph Giguère : «Aujourd'hui, les acteurs du développement régional mettent la table pour les grosses compagnies, les multinationales. Quand vient le temps d'investir, ils attendent les gros investisseurs.»

La solidarité a donné naissance aux coopératives. Saura-t-elle leur faire traverser cette crise de croissance?

Syndicalisme

Les syndicats ont fortement contribué à la mise en place de coopératives. François Lamarche, conseiller syndical à la CSN, rappelle que «pendant le deuxième front, l'action syndicale ne se limitait pas au milieu de travail, mais [visait] toute la société. Les syndicats ont mis en place des coopératives de consommation, des garderies populaires, des coopératives de travailleurs.»

Aujourd'hui, coopératives et syndicats s'affrontent âprement sur certains terrains. Dans les coopératives forestières, il n'est plus question d'être à la fois syndicaliste et coopérateur. Des coops forestières vont jusqu'à retirer leur statut de membre aux travailleurs qui adhèrent à un syndicat.

Pour Jocelyn Lessard, directeur général de la Conférence des coopératives forestières du Québec (CCFQ), les syndicats sont une véritable «épée de Damoclès» au-dessus de la tête des 41 coopératives qu'il représente. La Conférence propose de modifier le *Code du travail* pour empêcher les travailleurs des coopératives de se syndiquer. La CCFQ prétend que la syndicalisation d'une coopérative de travailleurs est inutile, voire néfaste. Avec des syndicats, les coopératives forestières fermeront leurs portes d'ici dix ans, prédit Jocelyn Lessard.

Il faut donc que le syndicat revoie sa façon de fonctionner, puisqu'il ne s'agit pas de se battre contre les patrons. «Dans le mouvement coopératif, il y en a qui prennent formellement position contre les syndicats», admet François Lamarche. «À la CSN, on s'est demandé ce qu'un syndicat pouvait apporter de plus lorsque le salarié est aussi un gestionnaire.»

La réponse se trouve peut-être dans le mouvement syndical et dans le mouvement coopératif eux-mêmes, dans la solidarité entre les travailleurs, syndiqués et coopérateurs. Et puisque 80 % des Québécois et des Québécoises adhèrent au mouvement coopératif, la réponse à ses problèmes se trouve probablement dans leur solidarité et leur appui à une politique gouvernementale qui l'aide sans réserve. □